



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 88/2025

OBJET : Contrat avec « la ferme de Tiligolo » pour la mise en place d'un spectacle pour les enfants des structures petite enfance le mardi 8 juillet 2025 à 10h

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 40/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par la SARL « La ferme de Tiligolo », pour la représentation du spectacle « Mme Chaussette et le mystêêêre du biberon » le mardi 8 juillet 2025 à 10h à destination des structures petite enfance,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat avec la SARL « La ferme de Tiligolo », représentée par Messieurs Estenoza et Boteau, co-gérants, domiciliée à La Gaudrière – 79150 SAINT MAURICE ETUSSON, pour la représentation du spectacle « Mme Chaussette et le mystêêêre du biberon » dans le jardin de la crèche collective et familiale du Bois des sables, le mardi 8 juillet 2025 à 10h,

Article 2 : DECIDE de signer un contrat pour un montant de 625 euros TTC, la demi-journée,

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 12 mai 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.